



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer de l'Hérault
Service eau, risques et nature*

**CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT
RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA PECHE DE LOISIRS EN EAU DOUCE DANS
LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT POUR LES ANNÉES 2023 À 2025**

NOTE DE PRÉSENTATION

Contexte et objectif des projets de décisions :

Les conditions d'exercice du droit de pêche sont fixées de façon générale par le code de l'environnement, livre quatrième, Titre III (« Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles »), Chapitre VI. Un arrêté préfectoral permet de décliner ces dispositions générales pour prendre en compte les spécificités locales et d'instituer des réserves de pêche.

Ainsi, il est proposé pour les années 2023 à 2025 les modifications suivantes :

- création d'un parcours de pêche à la carpe de nuit sur le Canal du Midi sur la commune de Quarante ;
- suppression de deux réserves sur la Brèze (500 m) à Soubès et sur la Vèbre (1100 m) à la Salvetat sur Agoût ;
- modification de deux réserves de pêche temporaires sur le lac du Salagou : Baie d'Octon et presqu'île de Rouens supprimées et remplacées par Vailhès et plage de Clermont l'Hérault (baie de Liausson) ;
- mise en réserve du parcours "no-kill" du Bousquet d'Orb ;
- modification de la limite amont au niveau du pont de la D149, en amont du point de confluence avec le Laurounet (limite amont) ;
- création d'un parcours no-kill sur le grand plan d'eau principal du centre Aquapêche à Pouzols.

Les autres dispositions de l'arrêté réglementaire restent inchangées.

Date et lieu de consultation :

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation du public par voie électronique et disponible ci-après.

La consultation est ouverte **du 24 novembre 2022 au 14 décembre 2022 inclus (21 jours)**.

Le public peut faire valoir ses observations :

- Par courriel à l'adresse électronique suivante :

ddtm-police-nature@herault.gouv.fr

- Par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault
Service eau, risques et nature - Bâtiment Ozone

181, place Ernest Granier - CS60556
34064 MONTPELLIER CEDEX 2